

**Avis n° 2024-04 du CSRPN OCCITANIE**  
**relatif à la validation de la liste rouge régionale**  
**des oiseaux nicheurs d'Occitanie**

Vu des documents transmis par le Groupe Ornithologique du Roussillon (GOR),  
Vu les débats au sein du groupe de travail connaissance le 8 décembre 2023 et le rapport du rapporteur et de la présidence de ce groupe de travail ;  
Vu le vote électronique du CSRPN du 9 au 22 février 2024 ;

Le CSRPN se félicite que, dans son ensemble, la procédure d'évaluation ait été suivie et appliquée avec sérieux. Ainsi le GOR a sollicité de nombreux experts régionaux, et il a également respecté les grandes étapes de travail prescrites par l'UICN. Le fichier Excel complet transmis avec cette liste, et contenant toutes les données brutes d'évaluation et synthèses d'expertises ayant mené à cette liste rouge, permettra une transparence et répétabilité de ce travail à l'avenir. Il est à conserver précieusement pour de futurs travaux.

**Considérant la très bonne qualité des documents fournis, le CSRPN suggère au GOR de finaliser ses échanges avec l'UICN, d'appliquer les changements qui en découleront, et fournit un avis favorable à la validation de la liste rouge des oiseaux nicheurs d'Occitanie.**

Toulouse, le 26 février 2024

La présidente du CSRPN Occitanie



Magali Gerino

## **Rapport**

1. On notera une tendance à la sensibilité, c'est-à-dire, à utiliser/faire ressortir des critères, même quand les conditions ne sont pas tout à fait réunies ou discutables. Cette surinterprétation, compréhensible dans le cadre d'une liste rouge, est d'ailleurs assumée par le GOR dans son approche, et explicitée dans la note explicative fournie, ce qui est un bon point pour la transparence. Ainsi l'on notera une surinterprétation fréquente des tendances fournies par le STOC régional, et ce même quand celles-ci sont catégorisées comme « incertaines ». Le risque est cependant que certaines espèces comparables en termes de données en entrée, puissent présenter des classements parfois en « Données Manquantes », parfois dans une autre catégorie. Il semble donc que le choix de classer une espèce en « données manquantes » pourrait être plus souvent envisagé à l'avenir.

2. Dans aucun des cas relevés par l'UICN, ni dans aucun des cas sélectionnés au hasard par notre expert, son avis n'a nettement différé du statut finalement retenu pour l'espèce dans la liste.

Le 8 décembre 2023,

Le rapporteur du CSRPN,